



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Conditions générales : Gagnez 1 an d'accès à Paramount+

1. Société organisatrice et durée du jeu

- 1.1. La Société Anonyme d'Économie Mixte Vialis (ci-après dénommée « Vialis »), au capital de 25 150 000€, immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro 451 279 848, et dont le siège social est situé au 10 Rue des Bonnes Gens - CS 70187 - 68004 Colmar Cedex (ci-après dénommée « **Vialis** ») organise, dans le cadre de ses trente (30) ans d'activité Télécoms, un jeu concours gratuit, sous la forme d'un tirage au sort, et sans obligation d'achat, intitulé « **Gagnez 1 an d'accès à Paramount +** » (ci-après dénommé « **Jeu** »).
- 1.2. Le Jeu sera proposé uniquement aux abonnés éligibles de Vialis dans les conditions détaillées ci-après par le biais d'un email de la part de Vialis leur proposant d'y participer.
- 1.3. Le Jeu fera l'objet d'une promotion sur les réseaux sociaux du groupe Meta (à savoir sur les plateformes Facebook et Instagram) dédiés à Vialis à compter du 27 décembre 2024 et respectivement accessibles sur le profil suivant : @Vialis.colmar (ci-après dénommée la « **Page Facebook** »).

2. Le Jeu

- 2.1. Le Jeu consiste à faire gagner un (1) an d'abonnement au service de vidéo à la demande de Paramount + (ci-après dénommé « **Paramount +** »)* à trente (30) abonnés Vialis tirés au sort et répondant aux conditions de participation telles que décrites aux présentes.
- 2.2. La participation au Jeu implique de la part de chaque participant (ci-après, le(s) « **Participant(s)** ») la lecture et l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « **Règlement** ») s'appliquant à tous les Participants, et du principe du Jeu. Tout Participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation (telle que définie ci-après) qu'il ou elle aura pu éventuellement gagner.
- 2.3. Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure de plus de dix-huit (18) ans, résidant sur les zones géographiques suivantes : Colmar, Horbourg-wihr, Ingersheim, Liepvre, Rombach le Franc, Sainte Marie Aux Mines, Sainte Croix aux Mines, Sundhoffen et Turckheim ainsi que les communes desservies par les réseaux Rosace et Oxygène.
- 2.4. Dans le cadre du Jeu, Vialis adressera aux abonnés éligibles un email le 30 décembre 2024 leur proposant de participer au Jeu. Le Jeu sera effectif à compter à compter du 30 décembre 2024.

2.5. Seules les Participations soumises entre le 30 décembre 2024 et le 3 janvier 2025 minuit seront comptabilisées par Vialis au moment du tirage au sort. Toute Participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée, sans que la responsabilité de Vialis ou de son partenaire ne puisse être engagée de ce seul fait.

Chaque Participant enregistrera sa demande de participation au Jeu en répondant à l'email de Vialis via un bouton « Je participe » avant le 3 Janvier 2025 à minuit, en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Il ne peut pas faire une demande de participation au titre d'une autre personne. Seules les personnes physiques âgées de dix-huit ans (18) et plus sont éligibles pour une demande de participation. Vialis se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

2.6. La Participation est limitée à une (1) inscription par personne et par foyer (même adresse postale et même email). Ne peuvent en aucun cas participer à ce Jeu les personnes ayant collaboré à son organisation ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec Vialis.

2.7. La Participation du Jeu est strictement réservée aux abonnés Vialis détenteurs d'un abonnement à une offre Télécoms et équipés d'une VialisBoxTV en cours de validité auprès de Vialis. Dans le cadre des présentes, un abonnement en cours de validité doit s'entendre comme un abonnement à une offre Télécoms qui ne fait pas l'objet d'une situation d'impayés ou de déconnexion pour impayés ou d'une résiliation de moins de trois (3) mois. Tout Participant ne répondant pas à cette condition ne pourra prétendre à l'obtention d'une Dotation (telle que définie ci-dessous) et sa Participation (telle que définie ci-dessous) ne pourra être considérée comme valable en application du présent Règlement.

2.8. Toute forme de Participation au Jeu autre que celle expressément définie par le présent Règlement est exclue et ne saurait être prise en considération par Vialis.

2.9. S'il apparaît qu'un Participant utilise un matériel ou une application pour contourner le Règlement, masquant son identité via la manipulation des adresses IP, ou en utilisant toute autre identité ou tout autre moyen automatisé afin d'augmenter le nombre de ses participations, celui-ci sera disqualifié. Un Participant inscrit avec plusieurs adresses mails sera disqualifié. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Toute indication d'identité ou d'adresse mail falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne la disqualification de la participation du Participant au Jeu.

Les Participations incomplètes et celles effectuées par des moyens automatisés seront également disqualifiées.

3. Accès au Règlement du Jeu

3.1. Le présent Règlement est inséré via un lien dans l'emailing envoyé aux abonnés éligibles et mis en ligne gratuitement sur le site telecoms.vialis.net dans la rubrique Actualités. Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse suivante : Vialis – Service

Consommateurs – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex. Le coût de l'envoi postal sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur.

4. Règles du Jeu et Détermination des Gagnants

4.1. Pour participer au Jeu et avoir une chance de gagner la Dotation (telle que définie ci-dessous), chaque Participant doit répondre à l'email de Vialis en cliquant sur « Je participe » dans les délais prévus au présent Règlement (ci-avant et ci-après dénommée, la « **Participation** »).

La validation de la Participation se fera sur la base de l'horodatage de chaque Participant (prise en compte de la date et heure de réception de l'email de réponse accusant réception du clic sur le bouton « Je participe »). La Participation devra toujours être effective au moment du tirage au sort des gagnants sous peine d'être disqualifié du Jeu. La demande de retrait du clic « Je participe » pendant toute la durée du Jeu sera considérée comme la volonté du Participant de retirer sa participation du Jeu, sans qu'il puisse ensuite prétendre à un quelconque dédommagement par la suite (ou à l'envoi de la Dotation).

4.2. A l'issue de la période de Participation au Jeu, soit le 3 janvier 2025 à minuit, 30 (trente) gagnants seront désignés par tirage au sort selon les règles de participation établies aux présentes (ci-après le(s) « **Gagnant(s)** »). Le tirage au sort sera effectué par un des salariés de Vialis issu de la Direction de la Communication. Vialis contactera chaque Gagnant entre le 6 et le 10 janvier 2025 par courriel aux coordonnées renseignées lors de la Participation, afin de confirmer à chacun des Gagnants son gain et lui transmettre sa Dotation.

Aucun message ne sera adressé par Vialis aux perdants du Jeu.

5. Dotation et modalités de remise

5.1. Chaque Gagnant recevra la dotation suivante : **1 (un) an d'accès à Paramount + *** (ci-après et ci-avant dénommée, la « **Dotation** »), **sous la forme d'un code promotionnel à activer directement sur Paramount +**. Les autres Participants ne pourront prétendre à aucune dotation, ni à aucune indemnisation.

5.2. Au titre de sa Dotation, chaque Gagnant se verra remettre, de la part de Vialis, un code promotionnel* à activer directement sur la plateforme Paramount +. Chaque Gagnant recevra de la part de Vialis un email lui indiquant la procédure d'activation dudit code promotionnel. Chaque Gagnant disposera jusqu'au 31 janvier 2025 pour activer ledit code promotionnel. Passé ce délai, le code promotionnel arrivera à expiration sans que les Gagnants n'ayant pas activé leur code dans les délais impartis ne puissent revendiquer un quelconque droit à en recevoir un nouveau ou à étendre sa période de validité. De ce fait, ni la responsabilité de Vialis, ni celle de l'éditeur de Paramount + ne sauraient être engagées à ce titre.

5.3. Vialis se réserve la possibilité de remplacer la Dotation par une dotation de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre par les Participants et les Gagnants.

5.4. Les Participants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de leur Participation et les Participants reconnaissent que Vialis ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des courriels et/ou de la Dotation en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

A la demande expresse de Vialis, le Gagnant s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité à Vialis afin de confirmer son identité. A défaut, Vialis ne sera pas en mesure de lui remettre sa Dotation.

5.5. La Dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la Dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier. La Dotation est personnelle et incessible et en aucun cas une personne autre que les Gagnants ne peut être désignée comme Gagnant ou bénéficiaire.

5.6. Il est précisé que Vialis ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la Dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en œuvre du prix tel que décrit dans le présent Règlement. En aucun cas, Vialis ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de Vialis.

6. Données personnelles

La collecte et l'utilisation des données saisies ont pour finalité de permettre aux participants de recevoir leur Dotation. De ce fait, ce traitement est basé sur l'intérêt légitime de Vialis et est nécessaire à l'exécution du Jeu. Les données recueillies sont redirigées vers le département commercial concerné. Elles sont conservées par Vialis durant six (6) mois à compter de la participation au Jeu. En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi « Informatique et Libertés », le Client, justifiant préalablement de son identité, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, et d'un droit à la limitation, à l'effacement et à la portabilité de ses données, à exercer auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) de Vialis – 10 rue des Bonnes Gens – CS 70187 – 68004 COLMAR Cedex ou dpo@vialis.tm.fr. Pour plus d'informations sur la façon dont nous protégeons vos données ou pour exercer vos droits, vous pouvez consulter la [Politique de données personnelles](#) sur le site internet de Vialis.

7. Responsabilité et Réserves

7.1. Vialis ne saurait être déclaré responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Ils ne sauraient notamment être déclarés responsables pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations relatives au Jeu issues des systèmes informatiques de Vialis ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

7.2. Vialis se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Tout Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque Dotation.

7.3. Vialis se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants

reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Vialis se réserve également la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

7.4. Vialis pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie du Jeu.

7.5. Les Participants reconnaissent que Vialis ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation au Jeu.

7.6. Chaque participant est informé que ce Jeu n'est en aucun cas parrainé, soutenu ou géré par Meta, ni y est associé et dégage Meta de toute responsabilité.

8. Loi applicable et règlement des litiges

8.1. Le présent Règlement est soumis à la loi française. Vialis étant seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les Participants et Vialis s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce règlement. En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis à la compétence des Tribunaux de Paris.